

LES GRANDS ENSEIGNEMENTS

► ÉTUDE SUR LES MANDATS
DANS LES PETITES ENTITÉS
EN 2018 ET 2019

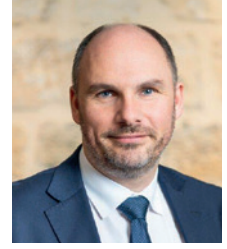




ÉDITO

► YANNICK OLLIVIER

Président de la CNCC, Compagnie Nationale des
Commissaires aux comptes



C'est une étude inédite que la CNCC présente aujourd'hui, une étude nécessaire. S'appuyant sur l'analyse de dizaines de milliers de mandats dans les petites entreprises et sur une enquête auprès des professionnels, elle répond, deux ans après l'adoption de la loi Pacte, au besoin de faire le point, sans concession.

Grâce à cette étude **nous pouvons tirer les premiers enseignements de la réaction du marché face au relèvement des seuils**, en nous appuyant sur des éléments factuels, précis. Il est en effet temps de sortir des discours, notamment de cette vision très péjorative du commissariat aux comptes et de la perception de son utilité par les chefs d'entreprise, vision qui avait conduit au relèvement des seuils, pour analyser les faits.

Le constat est clair. Nous avons perdu des mandats, trop de mandats. Mais pour autant le rejet massif annoncé n'a pas eu lieu. **Environ 50 % des mandats ont été conservés**. Les chefs d'entreprise nous ont renouvelé leur confiance, parce qu'en dirigeants responsables, ils comprennent la pertinence du commissariat aux comptes pour leur entreprise : **sa valeur ajoutée au regard des éléments de complexité de l'entreprise, la réassurance qu'il apporte aux partenaires de celle-ci et à l'écosystème en général, ainsi qu'aux dirigeants eux-mêmes**.

Toutefois, la situation reste préoccupante. En effet, cette perte regrettable s'amplifiera mécaniquement du fait de l'évolution naturelle du tissu économique : des entreprises dont les dirigeants connaissaient la valeur ajoutée de la certification disparaissent alors que de nouvelles sont créées par des chefs d'entreprise qui ne sont pas nécessairement avertis de l'utilité de notre mission. Les chiffres le montrent, les nominations dans les entreprises nouvellement créées sont trop faibles.

Il nous appartient donc d'être proactifs, de prendre l'initiative afin de positionner notre profession à sa juste place, en mettant en exergue son utilité et sa valeur ajoutée pour les entreprises et les entrepreneurs. **La question n'est pas de savoir si le commissariat aux comptes est pertinent, mais où les entreprises et leurs parties prenantes en ont le plus besoin**.

L'intervention du commissaire aux comptes, en tant que certificateur mais aussi à l'aide des nouvelles missions, doit être perçue pour ce qu'elle est, un facteur de réussite. Elle fait sens, obligation légale ou pas.

Dans le contexte actuel de crise économique, caractérisé par un fort degré d'incertitude, face à un besoin croissant de confiance et de sécurité, la présence de la profession auprès des acteurs de la vie économique est plus que jamais essentielle. Nous devons tous être pleinement mobilisés en ce sens.



INTRODUCTION



▶ UNE ÉTUDE INÉDITE

L'étude conduite par la CNCC s'appuie sur deux sources de données distinctes, d'une part les déclarations d'activité 2019 et 2020, au titre des audits réalisés sur les exercices 2018 et 2019, et d'autre part un questionnaire soumis entre février et mars 2021 à l'ensemble des professionnels.

Déclarations d'activité

Dans les DA 2019 et 2020, les petites entités (PE) représentent respectivement 161 500 et 155 000 mandats¹.

Enquête CNCC

L'enquête de la CNCC a été conduite entre février et mars 2021. Ce sont plus de 1 400 commissaires aux comptes qui y ont répondu, représentatifs de la profession au regard du nombre de leurs mandats et de leur localisation géographique.

¹ Données arrêtées au 16 mars 2021 avec 4 700 DA manquantes (considérées dans l'étude comme des PE en 2019 sur la base des données chiffrées disponibles au titre de 2018)



▶ CHIFFRES CLÉS SUR LE COMMISSARIAT AUX COMPTES DANS LES PE

La notion de PE, désigne les sociétés commerciales² qui, individuellement, à la clôture de l'exercice, ne dépassent pas 2 des 3 seuils suivants :

- Un total bilan de 4 M€
- Un montant hors taxe du chiffre d'affaires inférieur à 8 M€
- Un nombre moyen de salariés inférieur à 50.

Depuis l'application de la loi Pacte en mai 2019 (relevant et harmonisant les seuils de certification légale) et à défaut d'un texte prévoyant explicitement la nomination d'un commissaire aux comptes, la présence de ce dernier n'est plus obligatoire dans les PE.

Les PE représentent une part significative de l'activité des professionnels

Près de **60 % des mandats** des CAC sont exercés auprès de PE. L'ensemble de ces mandats représentent près d'un tiers du total des honoraires de la profession.

Près de **90 % des CAC exercent au moins 1 mandat auprès d'une PE**, et on compte en moyenne 16 mandats PE par professionnels, avec une répartition toutefois très variable. Toutes les CRCC présentent une proportion importante de mandats PE, allant de 46 % à 67 %.

Au regard de ces données, et de la place importante occupée par les PE dans l'activité des professionnels et le tissu économique français, les objectifs principaux de l'étude conduite par la CNCC étaient de :



→ **ÉVALUER** les premiers impacts de l'application du relèvement des seuils dans le cadre de la loi PACTE, concernant les mandats arrivés à échéance au titre des exercices 2018 et 2019.



→ **ANALYSER** l'évolution des mandats et les profils des PE qui ont choisi de renouveler leur confiance au commissaire aux comptes, selon des critères quantitatifs mais aussi qualitatifs.



→ **TRACER** la feuille de route de la profession pour maintenir et développer sa position au cœur du tissu économique, fondée sur l'utilité de la mission du commissaire aux comptes.



RESTITUTION



► REcul DU NOMBRE DE PE DANS LES MANDATS : UN CONSTAT AMER

Les données présentées ci-après sont issues des déclarations d'activité.

ÉVOLUTION DES MANDATS PE ENTRE 2017 ET 2019 PAR RÉGION

Pour la très grande majorité des CRCC, on observe à partir de 2018 un recul du nombre de PE, dans des proportions variables, allant de 1,3 % à plus de 5 % pour les plus touchées.

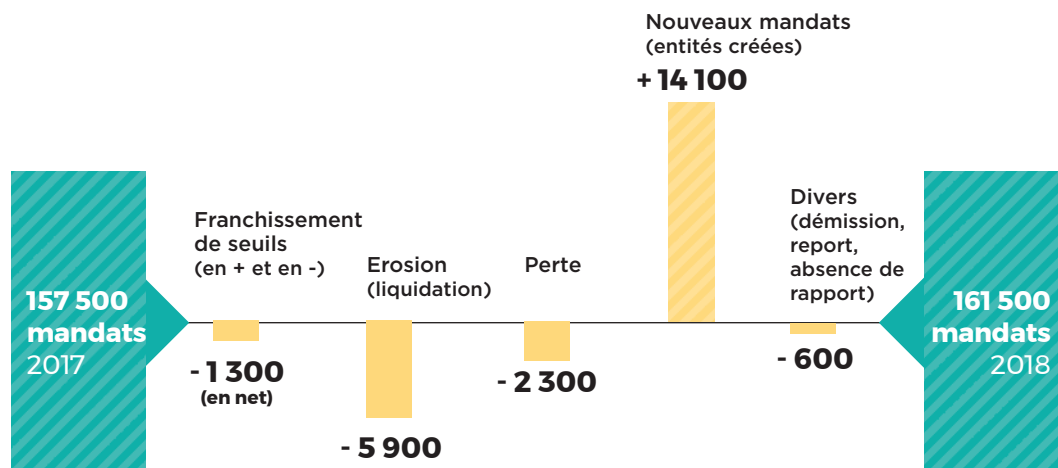
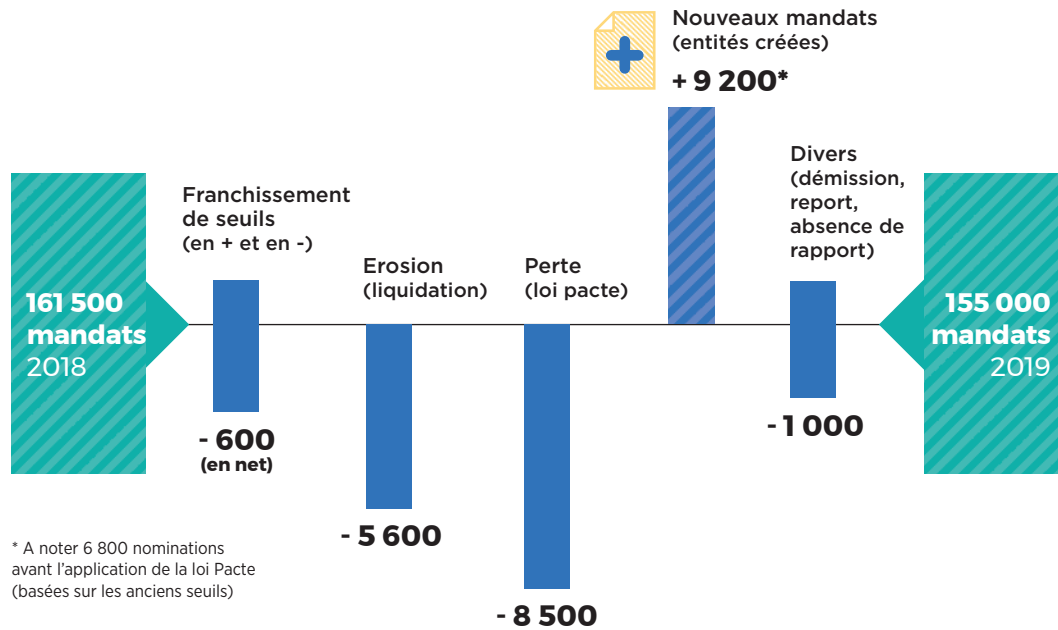
La tendance est nettement inversée par comparaison avec celle qui précédait l'adoption de la loi PACTE, et qui montrait une croissance du nombre de mandats PE dans presque toutes les CRCC.

NOMBRE DE MANDATS PE									
	2019	% SUR STOCK NATIONAL	2018	% SUR STOCK NATIONAL	2017	% SUR STOCK NATIONAL	VARIATION 2017/2018	VARIATION 2018/2019	VARIATION 2017/2019
Paris	28 751	18,5%	29 994	18,6%	29 157	18,5%	+2,9%	-4,1%	-1,4%
Versailles-Centre	26 808	17,3%	28 205	17,5%	28 078	17,8%	+0,5%	-5,0%	-4,5%
Ouest Atlantique	16 764	10,8%	17 503	10,8%	16 883	10,7%	+3,7%	-4,2%	-0,7%
Lyon-Riom	16 203	10,5%	16 727	10,4%	16 593	10,5%	+0,8%	-3,1%	-2,4%
Aix	8 967	5,8%	9 480	5,9%	9 368	5,9%	+1,2%	-5,4%	-4,3%
Grande Aquitaine	8 809	5,7%	9 028	5,6%	8 716	5,5%	+3,6%	-2,4%	+1,1%
Hauts de France	8 632	5,6%	9 144	5,7%	8 972	5,7%	+1,9%	-5,6%	-3,8%
Montpellier-Nîmes	7 556	4,9%	7 512	4,7%	7 191	4,6%	+4,5%	+0,6%	+5,1%
Dauphiné-Savoie	6 703	4,3%	7 007	4,3%	6 654	4,2%	+5,3%	-4,3%	+0,7%
Normandie	5 403	3,5%	5 556	3,4%	5 274	3,3%	+5,3%	-2,8%	+2,4%
Est	5 050	3,3%	5 278	3,3%	5 238	3,3%	+0,8%	-4,3%	-3,6%
Toulouse	4 847	3,1%	5 059	3,1%	4 885	3,1%	+3,6%	-4,2%	-0,8%
Colmar	4 293	2,8%	4 525	2,8%	4 389	2,8%	+3,1%	-5,1%	-2,2%
Besançon-Dijon	4 208	2,7%	4 301	2,7%	4 119	2,6%	+4,4%	-2,2%	+2,2%
Saint-Denis de la Réunion	1 153	0,7%	1 168	0,7%	1 161	0,7%	+0,6%	-1,3%	-0,7%
Fort-de-France	510	0,3%	508	0,3%	499	0,3%	+1,8%	+0,4%	+2,2%
Basse-Terre	356	0,2%	364	0,2%	371	0,2%	-1,9%	-2,2%	-4,0%
TOTAL	155 013		161 359		157 548		+2,4%	-3,9%	-1,6%

NB : les DA manquantes+report AG sont incluses pour 2019.



ANALYSE DES MOUVEMENTS DE MANDATS PE ENTRE 2017 ET 2019



UNE PERTE NOTABLE DU NOMBRE DE MANDATS, LIÉE AU RELÈVEMENT DES SEUILS ET À L'ÉROSION DU TISSU ÉCONOMIQUE

L'impact du relèvement des seuils

L'analyse des mandats PE arrivés à échéance en 2018 révèle que 30 % d'entre eux, soit 8 500 au total, n'ont pas été renouvelés. A noter, qu'il s'agit de la première année d'application de la loi Pacte, et qu'une partie des assemblées générales statuant sur le renouvellement du mandat se sont tenues avant mai 2019.

En 2019, première année de pleine application de la loi Pacte, ce sont 11 000 mandats PE arrivés à échéance qui n'ont pas été renouvelés (soit 45 % des mandats échus).

Malgré ce recul important, on constate que plus de **50 % des mandats arrivés à échéance ont été conservés**, allant à l'encontre des arguments avancés au moment de l'adoption de la loi Pacte pour justifier le relèvement des seuils, et notamment la rupture entre les CAC et leur marché.



Un phénomène à ne pas sous-estimer : l'érosion de la présence du commissaire aux comptes auprès des PE en lien avec l'évolution naturelle du tissu économique

En 2018, 5 600 mandats ont été perdus du fait de l'évolution naturelle du tissu économique et notamment les liquidations, fusions, etc. et autres événements conduisant à la disparition de l'entreprise, dont 4 000 ont été identifiés sur la base des déclarations d'activité 2020 (mises à jour rétroactives).

En 2019, ce chiffre atteint 1 200 mandats, donnée susceptible d'être réévaluée à la lumière des DA 2021.

Le nombre de mandats PE perdus en cumulé pour ces deux raisons (relèvement des seuils et érosion) atteint 14 000 en 2018, et 12 000 en 2019. Dans les deux cas, ces chiffres représentent 50 % des mandats arrivés à échéance pour chacune de ces années.

Le **phénomène d'érosion**, dont on pourrait attendre une accélération dans le contexte de la crise du Covid-19, contribue de manière significative à l'**affaiblissement de la présence du CAC dans le tissu économique des PE**. Il faut y voir le signe avant-coureur de l'**émergence d'une nouvelle génération de PE qui ne connaît pas ou peu le CAC** et son apport à la réussite du projet de l'entreprise.

CRCC	2019 (HYP : 60% DA MANQUANTES ÉCHUES NON RENOUVELÉES)						
	MANDATS ÉCHUS	MANDATS CONSERVÉS	MANDATS NON RENOUVELÉS				
			LIÉ AU RELEVEMENT DES SEUILS		LIÉ À L'ÉROSION NATURELLE		
Aix-Bastia	1 454	713	49%	669	46%	72	5%
Basse-Terre	1 454	57	70%	21	26%	3	4%
Colmar	767	362	47%	372	49%	33	4%
Dauphiné-Savoie	1 091	440	40%	591	54%	60	5%
Besançon-Dijon	702	291	41%	367	52%	44	6%
Est	904	394	44%	459	51%	51	6%
Fort-de-France	72	50	69%	19	26%	3	4%
Ouest-Atlantique	2 736	1 280	47%	1 325	48%	131	5%
Grande Aquitaine	1 440	717	50%	665	46%	58	4%
Hauts de France	1 397	661	47%	682	49%	54	4%
Lyon-Riom	2 528	1 104	44%	1 291	51%	133	5%
Montpellier-Nîmes	1 152	568	49%	544	47%	40	3%
Normandie	839	401	48%	410	49%	28	3%
Paris	4 465	2 228	50%	1 958	44%	279	6%
Réunion	157	128	82%	28	18%	1	1%
Toulouse	759	365	48%	351	46%	43	6%
Versailles-Centre	3 889	2 413	62%	1 284	33%	192	5%
TOTAL	24 433	12 172	50%	11 036	45%	1 225	5%
« TOTAL hors ultra-marins »	24 123	11 937	49%	10 968	45%	1 225	5%

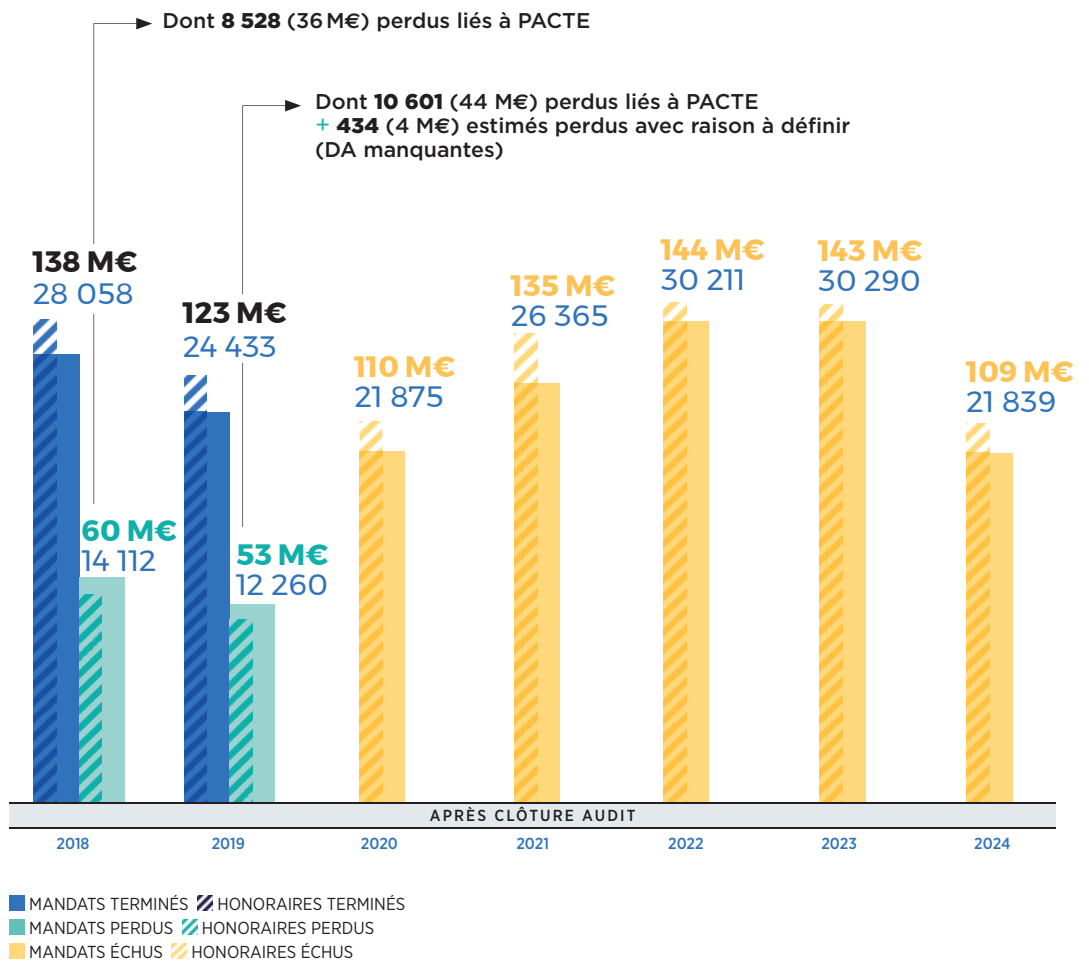


Dans les CRCC, le taux de mandats conservé varie de 40 % à 62 % dans les CRCC hors ultra-marins, et celui des mandats non renouvelés du fait du relèvement des seuils varie de 33 % à 54 %.

Les territoires ultra-marins, pour lesquels le relèvement des seuils s'appliquera sur la base des exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2021, ne sont pas pris en compte dans cette analyse.

PERTES ESTIMÉES VS. PERTES RÉALISÉES

Les pertes estimées, en termes de mandats et d'honoraires pour les clôtures 2018 et 2019 sont loin d'avoir été effectivement réalisées.



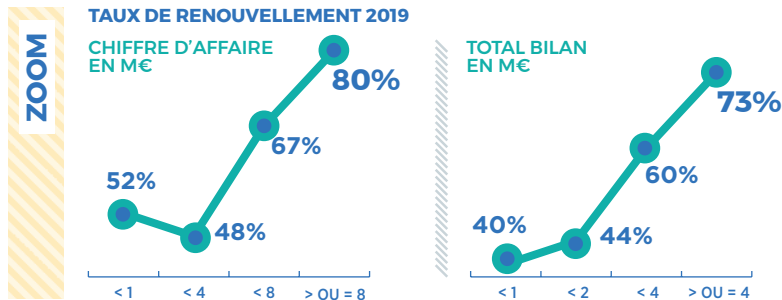


► MANDATS PE : UNE ANALYSE DES FACTEURS DE RENOUVELLEMENT

Analyse des données issues des déclarations d'activité et de l'enquête CNCC

Sur la base des données issues des déclarations d'activité 2019 et 2020, et des réponses à l'enquête conduite entre février et mars 2021 par la CNCC, une analyse plus détaillée des mandats conservés et perdus permet d'identifier les ressorts jouant - plus ou moins - en faveur du renouvellement du commissaire au compte.

De manière générale, le pourcentage des mandats renouvelés augmente avec la taille des PE.



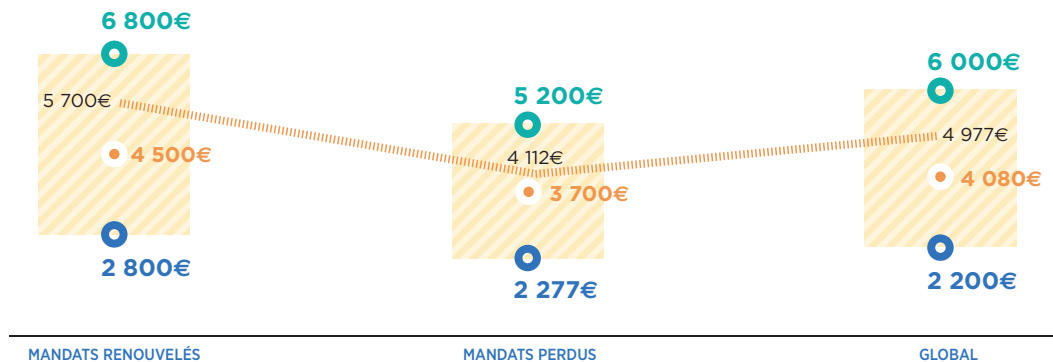
On observe assez naturellement une progressivité du taux de renouvellement des mandats avec la taille des PE telle qu'exprimée à travers les seuils.

	2018				2019			
CA	% MANDATS CONSERVÉS		% HONORAIRES CONSERVÉS		% MANDATS CONSERVÉS		% HONORAIRES CONSERVÉS	
< 1 M€	60%	40%	68%	29%	52%	42%	64%	32%
< 4 M€	61%	32%	65%	34%	48%	29%	53%	29%
< 8 M€	74%	24%	77%	32%	67%	25%	72%	33%
Au moins 8 M€	82%	4%	84%	5%	80%	5%	82%	6%
TOTAL	64%	100%	70%	100%	54%	100%	63%	100%
TB	% MANDATS CONSERVÉS		% HONORAIRES CONSERVÉS		% MANDATS CONSERVÉS		% HONORAIRES CONSERVÉS	
< 1 M€	51%	21%	53%	12%	40%	20%	42%	11%
< 2 M€	57%	19%	60%	16%	44%	17%	46%	13%
< 4 M€	69%	29%	71%	30%	60%	29%	64%	29%
Au moins 4 M€	78%	31%	83%	41%	73%	34%	80%	47%
TOTAL	64%	100%	70%	100%	54%	100%	63%	100%
Effectif	% MANDATS CONSERVÉS		% HONORAIRES CONSERVÉS		% MANDATS CONSERVÉS		% HONORAIRES CONSERVÉS	
0	65%	28%	76%	22%	57%	30%	71%	25%
Entre 1 et 6	58%	21%	64%	18%	50%	21%	59%	18%
Entre 7 et 20	62%	27%	66%	29%	49%	25%	56%	27%
Entre 21 et 50	71%	22%	75%	28%	62%	21%	68%	26%
Plus de 50	69%	3%	75%	3%	70%	3%	75%	4%
TOTAL	64%	100%	70%	100%	54%	100%	63%	100%

Conservés = renouvellement ou autre CAC



En complément, l'analyse des honoraires pour l'audit des comptes annuels 2019 pour les mandats arrivés à échéance montre que les mandats qui n'ont pas été renouvelés (CAC -) sont des mandats pour lesquels les honoraires sont en moyenne les moins élevés.



● 1^{er} QUARTILE (Q1) ● 3^e QUARTILE (Q3)
● MÉDIANE ■■■■■ MOYENNE

ANALYSE DES RENOUELEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

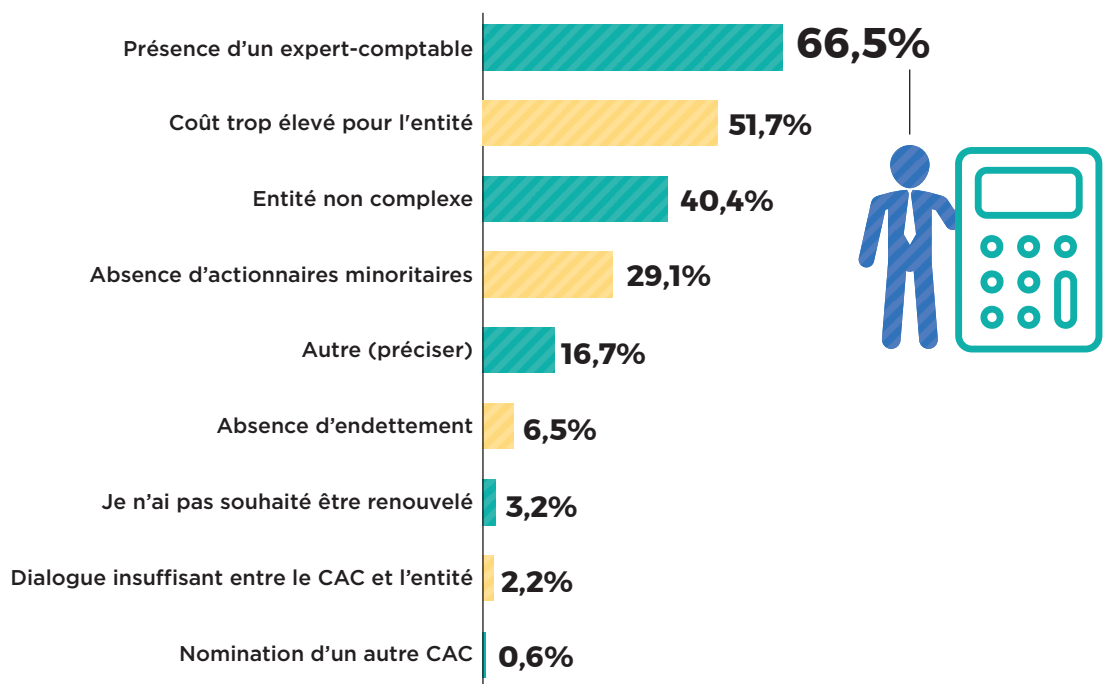
	TOTAL MANDATS ÉCHÉANCE 2019	% PERDUS	PROPORTION		
			CAC +	CAC -	GLOBAL
Agriculture, sylviculture et pêche	150	45%	1%	1%	1%
Industrie	2 764	44%	15%	14%	15%
Construction	1 399	56%	6%	9%	7%
Commerce, réparation automobiles et motocycles	3 492	51%	16%	21%	18%
Transports et entreposage	610	43%	3%	3%	3%
Hébergement et restauration	827	55%	4%	5%	4%
Information et communication	837	42%	5%	4%	4%
Activités immobilières	1 033	46%	5%	5%	5%
Services aux entreprises	3 299	45%	18%	17%	17%
Services aux particuliers	215	55%	1%	1%	1%
Activités financières et assurance	3 886	39%	23%	18%	20%
Administration publique	-		0%	0%	0%
Santé humaine et action sociale	273	38%	2%	1%	1%
Enseignement	259	19%	2%	1%	1%
Autre / Ne sait pas	1	0%	0%	0%	0%



ARGUMENTS AVANCÉS POUR JUSTIFIER LE NON RENOUVELLEMENT

Sur les 1 400 commissaires aux comptes ayant répondu à l'enquête, **80 % d'entre eux ont perdu au moins un mandat PE depuis l'entrée en vigueur du relèvement des seuils**. Dans le cadre de l'enquête menée par la CNCC, ces derniers ont été interrogés sur les raisons qui leur avaient été opposées par les chefs d'entreprise pour justifier le non renouvellement de leur mandat.

Ainsi, pour un peu plus de **40 % des commissaires aux comptes ayant répondu à l'enquête, et qui ont perdu au moins un mandat PE depuis l'entrée en vigueur du relèvement des seuils, l'absence de complexité de l'entreprise est un des principaux arguments avancés par les chefs d'entreprise pour justifier le non renouvellement des mandats**.



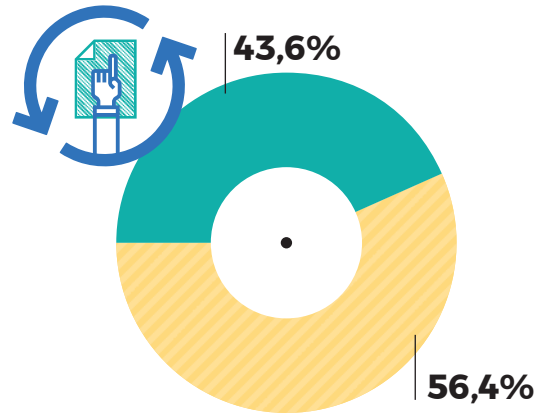
Élément marquant de cette enquête, on constate que la présence d'un expert-comptable auprès du chef d'entreprise peut parfois le dissuader de faire appel à un commissaire aux comptes ou de le renouveler.

Il s'agit d'un point d'alerte à prendre en compte, soulignant le besoin de mieux expliciter, auprès des chefs d'entreprise, la différence fondamentale entre le CAC et l'expert-comptable autant que leur complémentarité.



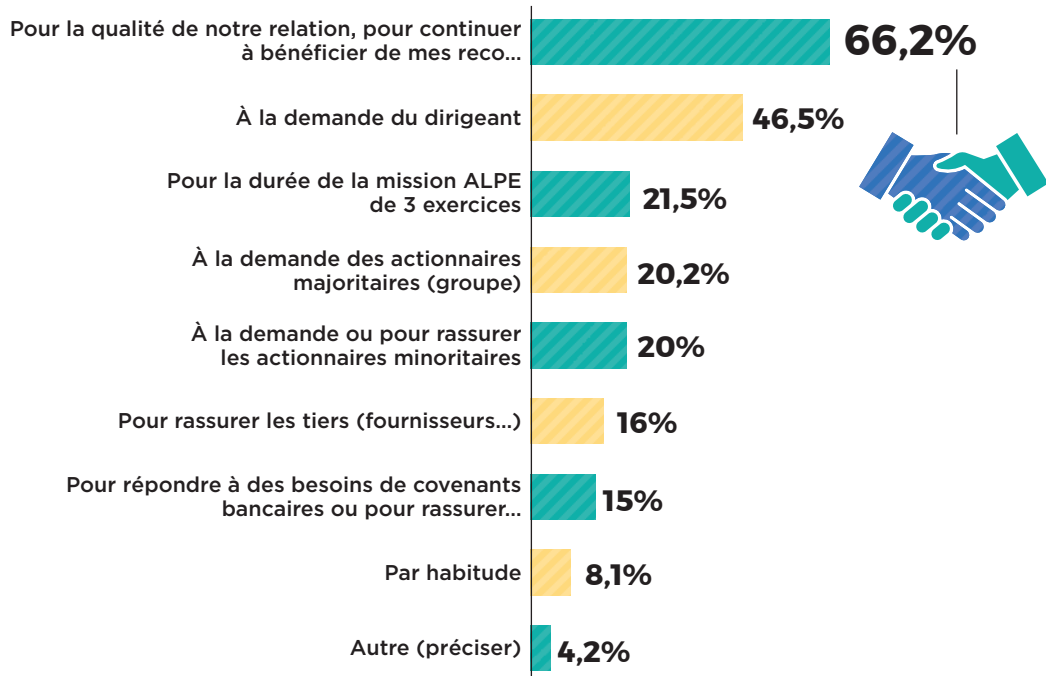
ARGUMENTS AVANCÉS EN FAVEUR DU RENOUELEMENT

→ Sur les 1 400 commissaires aux comptes interrogés dans le cadre de l'enquête CNCC, plus de **43,6 %** ont été renouvelés de manière volontaire sur au moins un mandat PE arrivé à échéance.



Ces derniers ont également été interrogés sur les principales raisons avancées par les chefs d'entreprise pour justifier le renouvellement.

Ainsi, pour **66,2 %** des commissaires au comptes ayant répondu à l'enquête, et qui ont été renouvelés volontairement depuis l'entrée en vigueur du relèvement des seuils, la qualité de la relation professionnelle et le souhait de continuer à bénéficier des recommandations du CAC forment le premier argument avancé pour justifier le renouvellement.





UNE FEUILLE DE ROUTE POUR LA PROFESSION

▶ 4

UNE FEUILLE DE ROUTE POUR LA PROFESSION

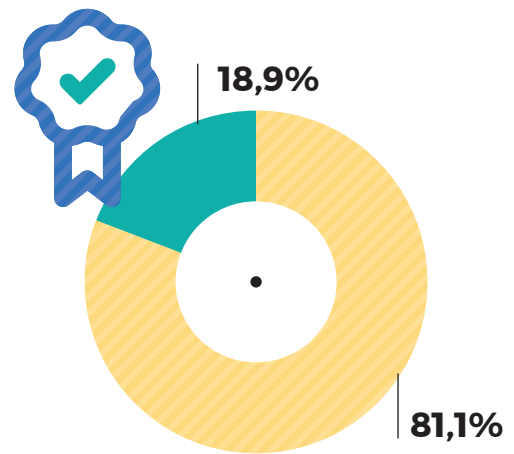


▶ ANALYSE DES DONNÉES ISSUES DE L'ENQUÊTE CNCC

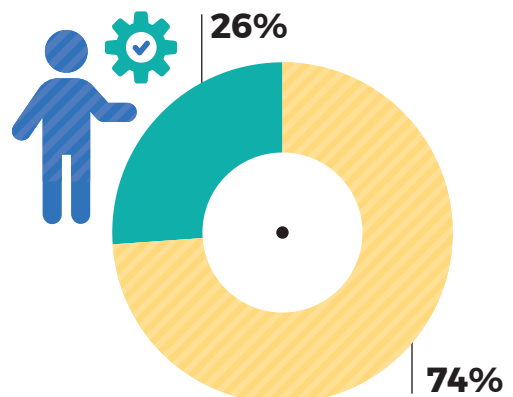
TRAVAILLER SUR L'APPROPRIATION DES NOUVELLES MISSIONS, PAR LES PROFESSIONNELS ET PAR LE MARCHÉ

Le discours qui avait semblé prévaloir au moment de l'adoption de la Pacte, et qui avançait l'argument d'un rejet massif du CAC par le marché, a indéniablement eu un effet négatif sur la manière d'aborder l'après-Pacte et les échéances de renouvellement dans les PE.

→ Ainsi, 81,1 % des CAC qui ont répondu à l'enquête de la CNCC indiquent n'avoir proposé aucune autre mission que la certification à leurs clients auprès desquels leurs mandats arrivaient à échéance. Ce chiffre témoigne sans doute d'une certaine résignation et du niveau encore faible d'appropriation des nouvelles missions par les commissaires aux comptes.



→ Autre chiffre témoignant d'un certain état de résignation, 74 % des CAC ayant répondu à l'enquête CNCC ne prévoient la mise en place d'aucune action particulière pour favoriser le renouvellement de leurs mandats arrivant à échéance.



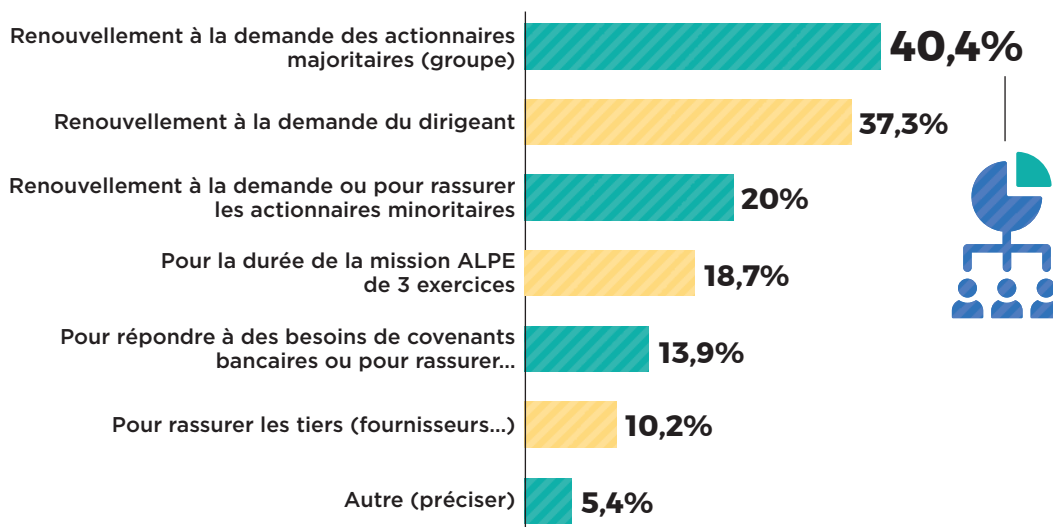


DES SIGNAUX POSITIFS DU MARCHÉ

Nouvelles nominations dans les PE

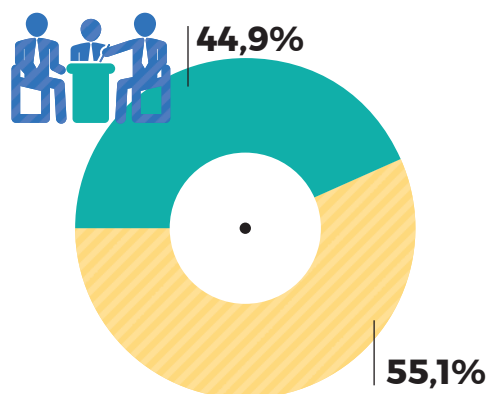
Près de 160 commissaires aux comptes parmi les répondants de l'enquête CNCC ont été nommés volontairement dans une PE nouvellement créé, soit plus de 12 % d'entre eux.

Ils l'ont été principalement à la demande des actionnaires, majoritaires ou minoritaires, ou directement à la demande du dirigeant d'entreprise.



Premières nominations dans les "petits groupes"

→ Près de 45 % des commissaires aux comptes sur les 1 400 ayant répondu à l'enquête CNCC ont été nommés dans une PE intégrée dans un petit groupe.



Pour rappel, s'agissant des petits groupes, la constatation du dépassement éventuel des seuils est effectuée en 2020 sur la base des comptes 2019. Les premiers comptes soumis à la certification d'un CAC seront ceux de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Par conséquent, l'analyse des déclarations d'activité (périmètre de cette étude) ne permet pas d'apprécier quantitativement les mandats entrant dans le cadre des petits groupes au niveau des déclarations d'activité.



CONCLUSION



La légitimité du CAC auprès des PE est une réalité. Les renouvellements, en proportion non négligeable, doivent nous encourager à porter et renforcer ce discours en direction de l'environnement économique.

Il importe, dans l'intérêt de tous les acteurs économiques, de **continuer à défendre auprès du législateur et des décideurs politiques la présence du CAC** lorsque certains critères objectifs, qualitatifs, l'appellent (taille, complexité, secteur sensible, etc.).

A cet égard, **l'accompagnement des professionnels** à la valorisation de leur rôle auprès des entités qu'ils accompagnent est une priorité de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Dans le contexte de crise sanitaire et économique, l'environnement exprime un besoin d'autant plus fort de sécurité et de confiance. **Prévention, fiabilisation des données, transparence de l'information financière : mobilisons-nous pour relever le défi !**



UNE ÉTUDE INÉDITE SUR LA BASE DES DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ 2019 ET 2020

NOMBRE DE MANDATS PE DANS LES DA



155 000 DA 2020
161 500 DA 2019

POUR LES CAC, LES PE REPRÉSENTENT

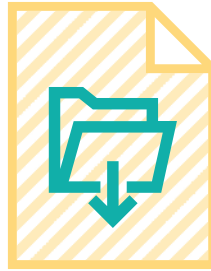


60 % des mandats exercés



1/3 des honoraires perçus

50 % des mandats PE conservés DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI PACTE



DEUX CAUSES PRINCIPALES À L'ORIGINE DE LA DIMINUTION DU NOMBRE DE MANDATS PE

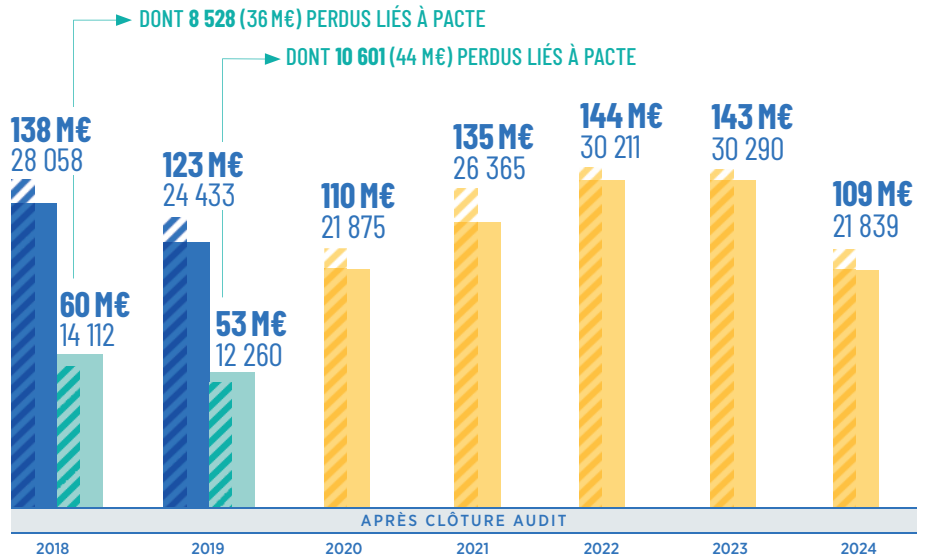
19 500 mandats perdus du fait du relèvement des seuils EN CUMULÉ POUR 2018 ET 2019



6 800 mandats perdus du fait de l'érosion du marché EN CUMULÉ POUR 2018 ET 2019

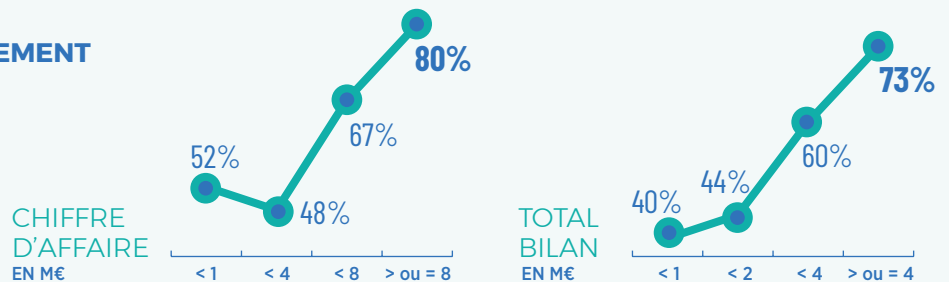
PERTES SUBIES EN TERMES DE MANDATS ET D'HONORAIRES POUR LA CLÔTURE 2018 ET 2019

- MANDATS TERMINÉS
- HONORAIRES TERMINÉS
- MANDATS PERDUS
- HONORAIRES PERDUS
- MANDATS ÉCHUS
- HONORAIRES ÉCHUS



PARMI LES FACTEURS CLÉS DE RENOUVELLEMENT DES MANDATS DU CAC : LA COMPLEXITÉ, NOTAMMENT EN LIEN AVEC LA TAILLE DE L'ENTREPRISE

TAUX DE RENOUVELLEMENT 2019





SELON UNE ENQUÊTE AUPRÈS DES PROFESSIONNELS, CONDUITE ENTRE FÉVRIER ET MARS 2021



1 400
commissaires
aux comptes ont
répondu à l'enquête
de la CNCC



82,8 %
ont vu au moins un
de leurs mandats PE
arriver à échéance
DEPUIS L'ENTRÉE EN
VIGUEUR DE LA LOI PACTE

PRINCIPAUX MOTIFS AVANCÉS PAR LES CHEFS D'ENTREPRISE, POUR JUSTIFIER...



... LE RENOUELEMENT D'UN MANDAT



66,2 %
Pour la qualité
de notre relation,
pour continuer à
bénéficier de mes
recommandations



46,5 %
Renouvellement
à la demande
du dirigeant



20 %
Renouvellement
à la demande
des actionnaires
minoritaires



... LE NON RENOUELEMENT D'UN MANDAT



51,7 %
Coût trop élevé
pour l'entité



40,4 %
Absence
d'élément de
complexité



29,1 %
Absence
d'actionnaire
minoritaire

ON OBSERVE ÉGALEMENT...

DES NOMINATIONS DANS LES PETITS GROUPES

44,9 %
des CAC
interrogés ont
été nommés
dans des
petits groupes



DES NOMINATIONS VOLONTAIRES DANS LES PE NOUVELLEMENT CRÉÉES

12,2 %
ont été nommés
de manière volontaire
pour une mission de
certification
dans une PE
nouvellement
créée



LES PRINCIPALES RAISONS



40,4 % Nomination
à la demande des
actionnaires majoritaires
(groupe)



37,3 % Nomination
à la demande du dirigeant



23,5 % Nomination
à la demande ou pour
rassurer les actionnaires
minoritaires



LES GRANDS ENSEIGNEMENTS

► ÉTUDE SUR LES MANDATS
DANS LES PETITES ENTITÉS
EN 2018 ET 2019